

AG À DISTANCE

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint l'ordonnance publiée hier matin au JO et qui traite de la possibilité des AG à distance dans la parfaite continuité de l'ordonnance no 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) a rédigé une fiche technique juridique relative aux assemblées générales électroniques qui présente l'état du droit à ce jour vendredi 4 décembre 2020. Cette fiche est également jointe au présent communiqué.

En résumé, la possibilité de tenir son assemblée générale électronique (ou à distance) est offerte jusqu'au 1er avril 2021, sauf prorogation de tout ou partie de ses dispositions jusqu'à une date fixée par décret en Conseil d'État et qui ne peut être postérieure au 31 juillet 2021. (Cf. article 7).

Bien cordialement

Pascal Raveau
Directeur général de la Fédération des clubs de la défense

Sport & Culture dans la défense



16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 85 - PNIA : 861 947 34 85 - Télécopie : 01 79 86 34 84
Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français